

Règlement sur les taxes

1. Taxe d'examen/d'expertise

- Examen par le bpa **gratuit**
- Expertise par un organisme externe (en accord avec le requérant);
le bpa donne le mandat et la facture **selon le travail nécessaire**
- Expertise par un institut de contrôle (en accord avec le requérant),
p. ex. EMPA, Office fédéral de métrologie et d'accréditation (METAS);
la facture est adressée directement au requérant **selon le travail nécessaire**

2. Taxe annuelle

**CHF 300.– / par produit
+ TVA**

La durée du contrat est de trois ans. La taxe doit être payée à l'avance pour toute la durée du contrat et est exigible au moment de la signature dudit contrat.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il remplace tous les précédents.